

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
CHINON



Commune de moins  
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE Séance du Vendredi 11 décembre 2020

Le onze décembre, deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, DOUTRE Enrike, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, MUNEREL Florian, SABATTIER Emmanuelle, OUVRELLE-CHERON René, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick.

**Étaient absents excusés :**

- Madame TISSOT Pauline
- Monsieur MANCION Bruno ayant donné pouvoir à Thierry ELOY

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ELOY Thierry, Maire,

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

- De se réunir à huit clos

**Compte-rendu de la séance du 06 novembre 2020 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2020 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 décembre 2020, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2020 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

**En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de respecter une minute de silence en hommage à l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing, « figure centrale de l'histoire de notre République », décédé le mercredi 02 décembre 2020 à l'âge de 94 ans.**

### **Décision du Maire n°09 de 2020 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 09 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 n°:0371502023 par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Considérant** que conformément aux dispositions combinées des articles L311-1 (2°) et R421-1 du code de justice administrative, la commune de Mazières de Touraine dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté interministériel pour contester la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif compétent.

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Monsieur le Maire conteste la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif d'Orléans et désigne Maître Gérard CESBRON DE LISLE, avocat au barreau de Tours afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

## **DELIBERATION N° 03715020055**

### **01-Finances- Modifications du Tarif pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021:**

#### **EXPOSE :**

A des fins de simplifications administratives et d'organisation, monsieur le Maire propose qu'il convient d'alléger le pointage des enfants par les employés communaux pendant la garderie périscolaire. Un tarif unique et forfaitaire reste à définir, applicable à compter du 01 janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification tarifaire.

Le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire reste inchangé.

#### **Prix :**

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** :

Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	<b>1,10 €</b>
Forfait Soir	de 16h30 à 19h00	<b>1,50 €</b>
Dépassement horaire		<b>10 €</b>

Tarifs applicables **pour les fratries (2 enfants et plus) : par enfant fréquentant la garderie** :

Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	<b>0,90 €</b>
Forfait Soir	de 16h30 à 19h00	<b>1,30 €</b>
Dépassement		<b>10 €</b>

horaire		
---------	--	--

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec une abstention (Mme THENOT Hélène ) et 13 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

- **D'approuver** la nouvelle tarification applicable dans la garderie périscolaire pour la fin de l'année scolaire 2020/2021, à compter du 01 janvier 2021.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715020056****02-Finance- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation de Soutien à l'Investissement PUBLIC local- DSIL2020-:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement public local- DSIL2020, dans le cadre de l'opération de Conservation du patrimoine communal.

En effet les impacts du temps , on causé des dégradations importantes sur l'extérieur de l'église communale, notamment sur le clocher campanile en pierre qui doit être consolidé. L'intérieur n'est pas épargné, car la sacristie est fissurée de part et d'autre de sa voûte.

Le coût global du projet, pour la remise en état de cet édifice remarquable, est estimé à 14 822,13 € HT.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DSIL 2020 (40%):	5 928,85 €
Autofinancement communal :	8 893,28 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**De solliciter** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local- DSIL2020.

**D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

**DELIBERATION N° 03715020057****03-Finances- Demande de subvention : Fond Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2021- enveloppe socle :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que le choix des investissements 2021 se porteront sur l'embellissement du village ( fleurissement, mobiliers urbains et signalétique) et l'aménagement du plan d'eau (jeux pour enfants, aires de pique-nique)

Une mise en concurrence a permis de retenir les devis suivants :

Signaletive-Distributeur :Panneau de communication extérieur format 100x200cm : **10 360,00 €**  
HT

Manutan- Collectivité : Jardinières : **1 628,00 €**  
HT

Mefran-Collectivités : Bancs et tables extérieurs :

2 335,00 €

HT

Mefran-Collectivités : Jeux extérieurs enfants :

7 986,00 €

HT

Challenger : Corbeilles et cendriers extérieurs :

1 883,00 €

HT

Sellier Sculpture : Œuvre d'art sur la place du village (TVA non applicable) :

6 000,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre des fonds départementaux de solidarité rurale, enveloppe socle, pour la réalisation de ces investissements :

Ces acquisitions devraient être réalisées courant 2021.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Désignation	Dépenses HT	Dépenses TTC		Recettes HT	Recettes TTC
Acquisitions 2021	30 192,00 € HT	35 030,40€ TTC			
Subvention FDSR				14 359,00 €	
Reste à charge commune	15 833,00 € HT	20 671,40 TTC			

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECISION**

- **Décide** de solliciter une subvention des fonds départementaux de solidarité rurale, enveloppe socle, au taux le plus élevé possible.

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 03715020058**

#### **04-Finances- Aide exceptionnelle aux commerçants assujettis à la redevance d'occupation du domaine public -crises sanitaires et économiques:**

##### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence de la communauté de communes CCTOVAL. La commune a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire due au COVID 19 que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Mazières de Touraine afin de soutenir le commerce local, Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale de voter un dispositif municipal exceptionnel d'aide direct.

Cette aide communale est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées.

Celle-ci vise à prendre en charge le remboursement de la redevance d'occupation du domaine public pour six mois sur l'année 2020 aux commerçants assujettis à cette redevance et soumis à fermeture administrative (HERSARD Bruno et La Halte Beauté) et cinq mois pour l'année 2020 aux autres commerçants (GROISIL)

Cet effort financier exceptionnel a pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé qui est notre richesse et vecteur de lien social dans la commune.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

##### **DECISION :**

**Décide de** prendre en charge le remboursement de la redevance d'occupation du domaine public pour six mois sur l'année 2020 aux commerçants assujettis à cette redevance et soumis à fermeture administrative (HERSARD Bruno et La Halte Beauté) et cinq mois pour l'année 2020 aux autres commerçants (GROISIL).

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## **DELIBERATION N° 03715020059**

### **05- Finances- Budget communal : Décision modificative n°3:**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2020 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et d'intégrer les études aux divers projets et travaux réalisés.

Il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-65-6531 : Indemnités	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-011-6135: locations mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
R-041-2031:DIVISION PROPRIETE DESREUMAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1326,00 €
D-041-2152 :opé 201508 : Aménagement RD34 rue du 8 mai	0,00 €	1 326,00 €	0,00 €	0,00 €
R-041-2031- : géomètre MO rue du 8 mai	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14524,80 €
D-041-2152 : opé 201907 : Extension rue du 8 mai	0,00 €	14 524,80 €	0,00 €	0,00 €
R-041- 2031 :études Resto de Pays	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23780,08 €
D-041-2132 : opération 201704 : Restaurant de Pays	0,00 €	23 780,08 €	0,00 €	0,00 €
R-041-2031: géomètre planimétrie rue du 8 mai	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2460,00 €
D-041-2152 : opé 201907 : Extension rue du 8 mai	0,00 €	2 460,00 €	0,00 €	0,00 €
R-041-2031 : APS DIAG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8408,35 €
D-041-2132 : opération 201704 : Restaurant de Pays	0,00 €	8 408,35 €	0,00 €	0,00 €
R-041-2031:DIVISION chemin bel air	0,00 €	0,00 €	0,00 €	639,00 €
D-041-2111 : opé 201805 : Déviation chemin bel air	0,00 €	639,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 138,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 138,23 €</b>
R-2031 : transfert du site Internet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €
D-2051 :opération 201710 :refonte site Internet	0,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72,00 €</b>
D-2111 : opé 201805 : Déviation chemin bel air	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : opé 202003 : Voiries 2020	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>52 210,23€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 210,23 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>51 210,23 €</b>		<b>51 210,23 €</b>

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECISION :**

**Décide** de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

**Donne** pouvoir au Maire de mettre en place la présente

## **DELIBERATION N° 03715020060**

### **06-Assujettissement au régime fiscal de la TVA de l'opération 201704 : « restaurant de Pays » :**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

**Considérant** la délibération n°03715017018 du 30 mars 2017, désignant le maître d'œuvre, pour le lancement de l'opération 201704 pour assurer la mission réhabilitation d'une maison d'habitation en « Restaurant de Pays » à Mazières de Touraine,

**Considérant** que le « Restaurant le Pas Sage » de Mazières de Touraine constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ de la T.V.A.,

*N° d'ordre CM du 11 décembre 2020*

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'opération 201704 « Restaurant de Pays » (Le Pas Sage) est assujettie à la TVA soit :

- les recettes encaissées au titre du contrat de bail
- les dépenses engagées dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment
- toutes les autres recettes et dépenses

**Article 2 :** Les déclarations seront mensuelles.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

**DELIBERATION N° 03715020061**

**07-Finances -Groupement de commandes – Achat de matériel informatique :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
  - De notifier le marché à candidat retenu
  - De procéder au paiement du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) et
  - De procéder aux demandes et encaissement de subventions
  - D'assurer le suivi de la livraison

Il est précisé que le coordonnateur s'acquittera du paiement du marché et refacturera aux communes la part correspondante, subvention déduite.

Une commission chargée est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

D'un Président (le Vice-Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire)

D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Mazières de Touraine au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,
- **DESIGNE** Monsieur Xavier DUPONT, Président de la commission créée spécialement à cet effet,
- **ELIT** pour le représenter au sein de la commission créée à cet effet :
  - ☞ Monsieur Patrick GAIDAMOUR et Madame FLEURY Karine suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021 de la Commune.

## **DELIBERATION N° 03715020062**

### **08-Finances- Report de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2020-:**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de reporter le versement du solde de la subvention DETR 2020 (6 850,00 €) accordée le 20 février 2020, dans le cadre de l'opération Ecole numérique.

Le coût global du projet est estimé à 17 125,94 € HT dont 15 718,10 € HT pour l'acquisition de matériels informatiques.

**Vu** le devis Manutan Collectivités n°AIT191101095 - 7M4837H, du 14 novembre 2019 validé le 15 juin 2020, valant ordre de service,

**Vu** l'installation des 7 tableaux interactifs le 04 août 2020 par la société MMF services, mandatée par Manutan Collectivités

**Vu** le constat de non-conformité, le 17 Août 2020, des produits livrés par Manutan Collectivités avec la société MMF,

**Vu** le versement de l'avance de 30 % de la DETR 2020, versée le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire a décidé de bloquer le paiement pour services non faits et de négocier une solution amiable avec Manutan Collectivités.

**Considérant** l'accord, de la collectivité avec Manutan Collectivités, du 30 novembre 2020, proposant le remplacement de 3 projecteurs interactifs par 3 projecteurs tactiles et la révision de l'ensemble des autres projecteurs pour un coût supplémentaire de 4 350,30 € HT,

**Considérant** l'intervention de la société MMF services, mandatée par Manutan Collectivités fixée le mercredi 06 janvier 2020,

Après que toutes les explications aient été données,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECISION :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint à finaliser cette opération et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux restants à réaliser du budget communal 2020

### **09-Informations diverses :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- En indiquant l'intervention de la société Manutan pour la mise en place des projecteurs tactiles courant janvier 2021.

- En indiquant que la prochaine réunion serait fixée au 15 janvier 2021 pour pouvoir déposer une demande de DETR 2021 sur le projet chaufferie bois.

- De la distributions des chocolats offerts par la municipalité aux écoliers du groupe scolaire, le mardi 15 décembre 2020, le jour du passage du père-noël à l'extérieur devant les classes

- Du passage en taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021

- De la publication du marché de restauration pour l'école.

- De la réunion, jeudi 17 novembre 2020 à 16 heures, pour la réalisation du bulletin municipal, avec demande de propositions pour la photo de couverture

- De la réfection des couches de roulement de la voirie, du local technique à la Brosserie en mars et avril 2021.

- En donnant la parole à Mr MUNEREL qui présente les trames de fleurs retenues pour l'été 2021

**Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 15 janvier 2021 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.**

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 :**

**Délibération n° :03715020055:** Finances- Modifications du Tarif pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

**Délibération n° :03715020056:** Finance- Demande de subvention : Dotation de Soutien à l'Investissement PUBLIC local- DSIL2020-:

**Délibération n° :03715020057:** Finances- Demande de subvention : Fond Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2021- enveloppe socle :

**Délibération n° :03715020058:** Finances- Aide exceptionnelle aux commerçants assujettis à la redevance d'occupation du domaine public -crises sanitaires et économiques:

**Délibération n° :03715020059:** Finances- Budget communal : Décision modificative n°3 :

**Délibération n° :03715020060 :** Assujettissement au régime fiscal de la TVA de l'opération 201704 : « restaurant de Pays » :

**Délibération n° :03715020061 :** Finances -Groupement de commandes – Achat de matériel informatique :

**Délibération n° :03715020062 :** Finances- Report de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2020-:

**Ont signé les Membres présents :**

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
MANCION	Bruno	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Était absent excusé
TISSOT	Pauline	Conseillère	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
OUVRELLE-CHERON	René	Conseiller	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
**Le Maire, Thierry ELOY**